



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT LOCAL DE SANTE 3 DE MULHOUSE : AVENANT N°1 (Population et Solidarité/9.1/1470)

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

Engagée depuis 2012 dans cette démarche, la Ville de Mulhouse a signé le 15 décembre 2023 son 3^{ème} Contrat Local de Santé pour la période 2024/2028.

Depuis, le CLS 3 est en phase de mise en œuvre et la majorité des fiches actions sont en cours d'exécution.

Néanmoins, plusieurs thématiques inscrites dans ce CLS mériteraient d'être traitées à une échelle plus étendue que celle de la Ville. Ce sont notamment les sujets tels que l'attractivité du territoire, la santé environnementale ou encore le sport santé qui sont visés.

L'ARS Grand Est partage ce constat et encourage fortement un travail partenarial intégré entre la Ville de Mulhouse et m2A dans la mise en œuvre de ce CLS.

Depuis mai 2024, des échanges ont eu lieu entre les deux collectivités pour envisager une collaboration ayant pour objectif la réalisation d'actions communes visant à améliorer la santé de leurs concitoyens.

En novembre 2024, la proposition est faite au Comité de Pilotage du CLS d'intégrer m2A en tant que partenaire signataire du CLS 3 de Mulhouse permettant ainsi de répondre à des enjeux communs.

Cette ouverture est plébiscitée par l'ensemble des partenaires signataires du CLS d'autant que certains d'entre eux ont déjà vocation à intervenir à l'échelle de m2A.

L'avenant au CLS 3 proposé consiste à intégrer m2A à ce contrat en tant que partenaire signataire ; avenant également soumis au Conseil d'Agglomération m2A en date du 16 juin 2025.

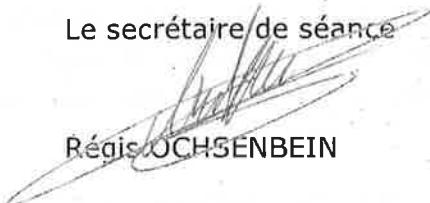
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant intégrant m2A au Contrat Local de Santé (CLS) 3 et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

PJ : avenant N°1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ